

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Grandes cultures n° 10 du 9 novembre 2010



A RETENIR CETTE SEMAINE

- Ralentissement de la croissance des colzas suite à la baisse des températures des derniers jours.
- Premières pertes de feuilles.
- La grande majorité des colzas a atteint ou dépassé le stade 8 feuilles.
- Encore quelques charançons du bourgeon terminal capturés.

Réseau 2010-2011

32 parcelles ont fait l'objet d'au moins une observation cette semaine sur les 74 parcelles déclarées dans Vigiculture.

Stade des colzas

Les stades du colza s'étalent de 6 feuilles à plus de 10 feuilles pour les plus avancés. La majorité des parcelles observées s'étale entre B8 et B10.

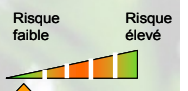
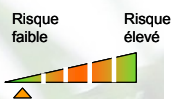
- B2 : 2 feuilles :	3%
- B6 : 6 feuilles :	15%
- B7 : 7 feuilles :	12%
- B8 : 8 feuilles :	18%
- B9 : 9 feuilles :	21%
- B10 : 10 feuilles :	18%
- > à 10 feuilles :	12%

Rappel : Les témoins non traités sont riches d'enseignements. Ils permettent de caractériser la pression des différents bio-agresseurs des cultures, de localiser les zones géographiques à problème et enfin d'apprécier l'intérêt de la lutte chimique.

Altises d'hiver

→ Adultes : aucune nouvelle capture dans les cuvettes au cours de la dernière période

→ Larves : deux situations avec présence de larves ou de galeries dans les pétioles des plantes sont signalées à ce jour sur le réseau (Lézennes et Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes – 89 avec respectivement 10% et 40% de plantes concernées)



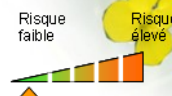
Prévisions météorologiques du mercredi 10 au mardi 16 novembre :

Au cours de cette période le ciel sera couvert avec régulièrement des pluies modérées. Les températures vont remonter à partir de vendredi avec des minimales qui devraient se situer entre 7 et 8°C et les maximales entre 13 et 14°C. Mais cette douceur sera de courte durée puisque dès lundi une nouvelle chute des températures est annoncée (minimales entre 2 et 3°C et maximales proches de 8°C) - Source Météo

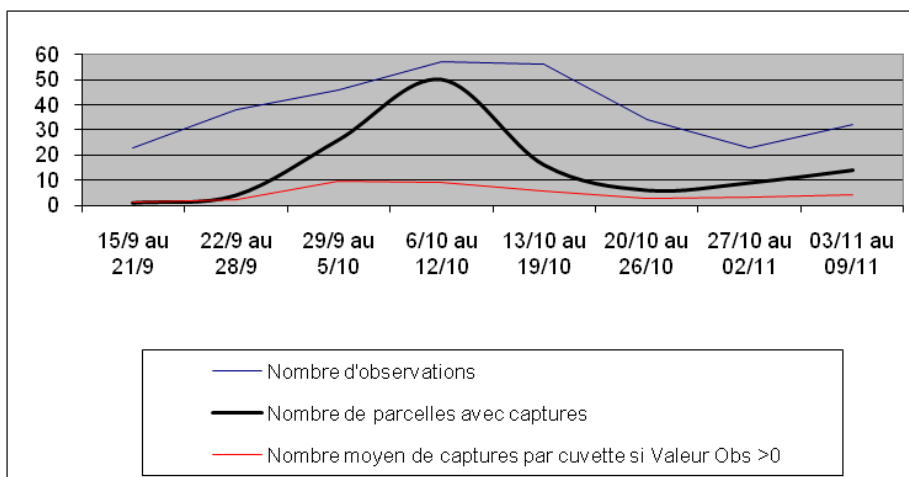




Charançon du bourgeon terminal



Comme prévu la semaine dernière, avec le maintien de conditions climatiques douces et ensoleillées, quelques charançons ont pu encore être piégés dans les cuvettes du réseau. 1/3 seulement des cuvettes relevées cette semaine est concernée par ces captures avec en moyenne 4,1 individus piégés par cuvette. Les conditions climatiques très perturbées annoncées pour la semaine à venir devraient être défavorables à l'activité de cet insecte.



Courbe de vol du charançon du bourgeon terminal en Bourgogne

Ces nouvelles captures indiquent que le charançon peut encore être présent et actif. Elles nous permettent également d'avoir une idée de la dynamique des arrivées en cultures. Cependant, les plantes ont atteint un développement végétatif qui limite fortement les risques de dégâts que pourraient occasionner d'éventuelles nouvelles pontes (larves n'ayant pas le temps de gagner le cœur de la plante). Le risque actuel est donc faible.

Hernie des crucifères

Un cas nous est signalé dans la Nièvre à Sauvigny-Les-Bois. Aux heures les plus chaudes de la journée, certaines plantes flétrissent. En les arrachant, s'il s'agit de la hernie, on observe une galle au niveau du système racinaire.



Blé—orges d'hivers et escourgeon

Stade

Sur un observatoire en cours de mise en place, composé de 27 parcelles, toutes les céréales d'hiver ont au moins une feuille. Les plus avancées sont au stade 3 feuilles – début tallage.



Les mauvaises herbes

Compte tenu de la précocité des semis, les premières graminées adventices apparaissent en même temps que les premières feuilles de céréales d'hiver.

Quelque soit l'époque d'intervention, la prise en compte des **conditions d'application** restent un facteur de réussite majeur : sol frais pour les produits racinaires, hygrométrie élevée pour la majorité des autres produits, absence d'amplitudes thermiques fortes.

Les limaces

Les céréales sont sensibles aux limaces de la levée jusqu'au stade 2-3 feuilles. Les situations les plus à risque concernent les parcelles argileuses, motteuses ou avec des résidus de cultures abondants.

Sur les parcelles ayant fait l'objet de piégeages, on ne relève pas d'activité significative des limaces. **Les conditions climatiques alternant pluies et beau temps restent favorables à l'activité des limaces.**

Les cicadelles (*Psammotettix alienus*) et les pucerons (*Rhopalosiphum Padi*)

Psammotettix alienus



Rhopalosiphum Padi



Les observations réalisées au cours des derniers jours ne font pas apparaître de piégeage significatif de ces deux insectes. Voir seuils d'intervention dans le BSV n°8.

Les conditions climatiques automnales en cours et à venir ne sont pas propices au développement de ces ravageurs. Il conviendra cependant de rester vigilant sur des céréales globalement à un stade sensible. Au-delà du stade début tallage, sauf si le climat est doux et ensoleillé comme au cours de l'automne 2005, le risque s'amenuise.

Sauf conditions particulières, le BSV céréales à paille de Bourgogne est interrompu pendant la période hivernale.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé ARVALIS-Institut du Végétal et le CETIOM, avec la collaboration du SRAL, des Chambres d'Agriculture 21, 58, 71 et 89 et du GIE BFC Agro, à partir des observations réalisées par : 110 BOURGOGNE - CA21- CA 58 - CA 71 - CA 89 - CAPSERVAL - CEREPY - COOP BOURGOGNE DU SUD – SOUFFLET AGRICULTURE - DIJON CEREALES – EPIS CENTRE – SERAGRI - MINOTERIE GAY – JFB APPRO – ETS RUZE – SRAL - FREDON – KRY SOP – ALTERNATIVE - AGIR SA - SAS BRESSON – AGRIDEV – THEOL - SENOGRAIN

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les viticulteurs et agriculteurs pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

L'arrêté du 13 janvier 2009 modifié par l'arrêté du 13 avril 2010 fixe **les conditions d'enrobage et d'utilisation des semences de maïs traitées par des produits phytopharmaceutiques**

Cet arrêté indique en particulier :

- les semoirs doivent être équipés avec un déflecteur : cette obligation concerne les semoirs monograinne pneumatique à distribution par dépression. Le semoir doit être équipé d'un déflecteur à la sortie de la tuyère du semoir (adaptation permettant la réduction de l'émission des poussières de traitement des semences) ;



- le déflecteur doit être conçu de manière à diriger le flux d'air de la turbine du semoir vers le sol à l'aide de tuyaux et à une hauteur au sol recommandée comprise entre 20 à 30 cm ;
- les conditions de vent lors du semis sont identiques à celles prévalant pour l'application des produits phytopharmaceutiques : degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort au niveau du sol, soit 19 km/heure maximum. Pour repère : les drapeaux flottent bien ou les feuilles sont sans cesse en mouvement ;
- des moyens appropriés doivent être mis en oeuvre pour éviter l'entraînement de poussières hors de la parcelle où s'opère le semis ;
- les opérations de manipulation et de chargement des semences de maïs enrobées dans les trémies des semoirs doivent être opérées dans des modalités réduisant les prises au vent, l'émission et l'entraînement de poussières.

Remarque : le déflecteur peut être installé par l'agriculteur ou par son concessionnaire de matériel agricole. L'agriculteur est libre des moyens à mettre en oeuvre (choix et qualité des différentes pièces constituant le déflecteur), sous réserve que le déflecteur fonctionne efficacement (obligation de résultats) : il canalise les poussières vers le sol le plus lentement possible, afin d'éviter, ou tout au moins limiter, leur dispersion. En effet, ces poussières contiennent un faible pourcentage de la substance active utilisée dans le traitement des semences. Le déflecteur apporte ainsi une protection supplémentaire vis-à-vis de l'utilisateur et de l'environnement.

Les dispositions précitées seront applicables aux semences de maïs enrobées avec **tout produit phytopharmaceutique quelle que soit sa fonction à compter du 1er janvier 2011**, alors qu'initialement ces dispositions s'appliquaient aux semences de maïs enrobées avec un produit phytopharmaceutique à fonction insecticide.